



NEGOCIATIONS BREXIT

A LONDRES

Les députés britanniques enchainent les votes

Le 12 mars, les députés britanniques ont voté une nouvelle fois sur l'Accord de retrait négocié par l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le rejet de l'Accord par 149 voix (242 en faveur de l'accord – dont seulement 3 Travailleurs, 391 contre – dont 75 Conservateurs) a ouvert la voie à un vote, le lendemain, sur une sortie avec ou sans accord. Le 13 mars, les députés ont rejeté la possibilité d'une sortie sans accord en adoptant, avec une majorité de 43 voix (321 contre 278), une motion disant que le Royaume-Uni ne devrait pas quitter l'Union européenne sans accord le 29 mars mais que l'option d'une sortie sans accord restait disponible à un autre moment. Dans un second temps, ils ont renforcé cette décision, en écartant, par 4 voix (312 contre 308), la possibilité d'un Brexit sans accord en toutes circonstances. Les députés ont également voté par 374 voix contre 164 pour rejeter un plan pour repousser la sortie du Royaume-Uni au 22 mai 2019 afin de permettre une « sortie sans accord gérée » (managed no-deal). Enfin, le 14 mars, les députés ont voté pour une extension de l'article 50 (régissant la procédure de sortie) avec une majorité de 211 voix (413 en faveur, 202 contre – dont 188 Conservateurs, 10 DUP et 3 Travailleurs). Juste avant, les députés ont rejeté l'organisation d'un nouveau référendum par 334 voix, dont 301 Conservateurs (223 députés se sont abstenus – dont 201 Travailleurs, et 85 ont voté en faveur). Le même jour, ils ont également rejeté, par 2 voix, un plan transpartisan pour permettre aux députés de reprendre le contrôle du Brexit et d'organiser une série de votes sur les prochaines étapes, ainsi qu'un plan des Travailleurs pour repousser le Brexit afin de donner du temps pour trouver une majorité parlementaire pour une différente approche (318 contre 302).

Les députés devaient voter une troisième fois sur l'Accord de retrait le 20 mars. Cependant, le « Speaker » de la Chambre des Communes, John Bercow, a annoncé le 18 mars que, d'après les conventions parlementaires datant de 1604, les députés ne pouvaient se voir demander de voter deux fois sur exactement le même sujet. Il entend donc empêcher qu'un nouveau vote puisse avoir lieu si la motion pour le vote est substantiellement la même que le 12 mars. La Première ministre souhaite néanmoins toujours organiser un troisième vote au plus tard la semaine prochaine.

Enfin, les députés devraient également voter sur toute extension.

Theresa May demande un report à l'Union européenne

Le 20 mars, la Première ministre britannique a adressé un courrier au président du Conseil européen, Donald Tusk, pour demander officiellement un report du Brexit. Le report demandé, n'allant pas au-delà du 30 juin 2019, doit permettre la ratification de l'Accord s'il est adopté lors de son troisième passage devant les députés britanniques. Les chefs d'Etat et de gouvernement se pencheront sur la question lors du Conseil européen du 21 mars. L'unanimité est requise pour étendre la période article 50 et repousser la date de sortie du Royaume-Uni. Cependant, la décision des dirigeants européens ne pourrait intervenir que la semaine prochaine pour laisser le temps au Royaume-Uni de clarifier ses intentions. Toute extension requerra une modification de la Loi sur le Retrait pour en retirer la date du 29 mars 2019. S'agissant d'une loi secondaire, cette modification pourrait être réalisée très rapidement.

Quelles sont les positions européennes sur un report ?

Le 20 mars, lors d'une conférence de presse à Bruxelles, M. Barnier a déclaré qu'il incombait aux Vingt-Sept dirigeants européens de décider d'accorder un délai, sur la base de « l'intérêt supérieur » de l'Union européenne. Selon lui, « l'extension de l'incertitude sans un plan clair augmenterait le coût économique de notre activité, mais entraînerait également un coût politique pour l'Union européenne ». C'est donc « la raison, l'objectif de cette extension (...) qui conditionnera la durée ». Il a également précisé que, pour obtenir un délai plus long, « il doit y avoir un nouvel événement » ou un « nouveau processus politique » afin que « nous ne soyons pas revenus dans la même situation qu'aujourd'hui ». Par conséquent, « il appartient au gouvernement et au Parlement britanniques de décider très rapidement de ce que le Royaume-Uni veut faire ensuite. » En conclusion, Michel Barnier a averti qu'un vote contre une sortie sans accord ne l'empêcherait pas et a précisé que « tout le monde devrait maintenant finaliser tous les préparatifs en vue d'un scénario de d'une sortie sans accord ».

Pour sa part, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a suggéré que l'Union européenne reporte toute décision d'extension du processus du Brexit jusqu'à ce que le Royaume-Uni obtienne « plus de clarté ». Il a ainsi déclaré : « Tant que nous ne savons pas à quoi la Grande-Bretagne dira oui, nous ne pourrions parvenir à une résolution » « Nous devons probablement nous revoir la semaine prochaine, car Mme May n'a encore obtenu d'accord pour rien au sein de son cabinet ou de son parlement. » Enfin, il a de nouveau exclu toute négociation ultérieure sur l'accord actuel, affirmant que l'Union européenne avait « déjà intensément progressé vers la Grande-Bretagne » et qu'il « n'y en a plus ».

La France et l'Allemagne, de leur côté, montrent des signes d'impatience. Le 19 mars, la ministre française des Affaires européennes Nathalie Loiseau a déclaré : « Nous sommes dans une impasse du fait de la décision des Britanniques et l'incertitude est insupportable ». « Ils doivent nous proposer quelque chose de nouveau. Nous ne pouvons pas rester dans la même voie sans issue ». Pour son homologue allemand Michael Roth « l'ambiance est très mauvaise (...) Nous sommes réellement épuisés par ces négociations. » Il a également déclaré : « Ce n'est pas un jeu. La situation est extrêmement préoccupante », « Nous n'avons aucune appétence pour des négociations sur le Brexit. S'il vous plait, chers amis britanniques, agissez, l'heure tourne ». Les deux ministres ont insisté sur le fait que toute demande de prolongation devra être assortie d'une « proposition concrète », d'une « initiative crédible pour sortir de l'impasse dans laquelle ils sont de leur propre décision ». En effet, pour la ministre française, « la prolongation n'est pas une solution, c'est une méthode. » Enfin, Michael Roth a rappelé que « la priorité du gouvernement allemand est d'éviter une sortie sans accord. » Nathalie Loiseau a, quant à elle, conclu : « Nous sommes prêts pour un non accord. C'est un choix qui appartient au Royaume-Uni. Ne rien décider, c'est décider le 'no deal'. Si aucune décision n'est prise, la date du 29 mars tombe, et ce sera un non accord. »

Discours de Michel Barnier devant le Parlement européen

Le 13 mars, Michel Barnier, le négociateur en chef pour l'Union européenne sur le Brexit, s'est exprimé devant les députés européens réunis en plénière. Il a déclaré que le vote du 12 mars à la Chambre des Communes (rejet de l'Accord de retrait) « prolonge et aggrave une incertitude majeure ». Il a rappelé que « la responsabilité de la décision du Brexit appartient uniquement au Royaume-Uni » et que, par conséquent, « la première responsabilité pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve cette négociation appartient au Royaume-Uni. » Il a également rappelé que « si le Royaume-Uni veut toujours quitter l'Union européenne et la quitter de manière ordonnée » alors le traité négocié par l'Union européenne avec le gouvernement de Theresa May « est et restera le seul traité disponible. » Comme l'avait annoncé le président de la Commission européenne, « il n'y aura pas d'assurances ou

de d'interprétations supplémentaires. Nous ne pouvons pas aller plus loin. » Michel Barnier a également déclaré que c'est désormais au Royaume-Uni de dire « comment il souhaite procéder, pour réunir enfin une majorité constructive sur une proposition », de dire « ce qu'il veut pour notre relation future, quel est son choix, quelle est la ligne claire qui doit être la sienne. » Enfin, il s'est interrogé sur l'extension des négociations « prolonger cette négociation : pour quoi faire ? Puisque la négociation sur l'article 50 est terminée. Nous avons le traité, il est là. » Pour conclure, il a mis l'accent sur le risque de sortie sans accord qui « n'a jamais été aussi élevé, y compris par accident » et a recommandé « de ne pas sous-estimer ce risque ni ses conséquences » avant d'appeler « solennellement tous les acteurs concernés à s'y préparer » car « en l'absence d'une autre solution agréée, ce sera le no deal, par la simple opération des traités. »

Quelles sont les garanties données par l'Union européenne ?

Le 11 mars, l'Union européenne a publié un nouvel ensemble de réassurances dans l'espoir de « pousser l'Accord de retrait au-delà de la ligne d'arrivée ». Ces réassurances prennent la forme d'un Instrument relatif à l'Accord de retrait et d'une déclaration conjointe avec le Royaume-Uni venant compléter la Déclaration politique sur la future déclaration. Elles visent à clarifier la position de l'Union européenne sur la mise en place du filet de sécurité. L'Union européenne y rappelle donc son engagement à entamer des négociations sur la future relation aussi rapidement que possible ; à les conclure, si possible, avant la fin de la période de transition ; à discuter d'arrangements alternatifs pour remplacer le filet de sécurité ; à agir de bonne foi et non dans l'optique de garder le Royaume-Uni prisonnier du filet de sécurité...

La lettre adressée par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, au Président du Conseil européen, Donald Tusk, est disponible [ici](#). Le texte de l'Instrument relatif à l'Accord de retrait est disponible [ici](#). Le texte de la déclaration conjointe est disponible [ici](#).

PREPARATION A UN BREXIT SANS ACCORD

Le gouvernement britannique publie une liste de tarifs douaniers temporaires

Le 13 mars, le gouvernement britannique a publié les détails du régime tarifaire provisoire qui sera mis en place par le Royaume-Uni en l'absence d'accord avec l'Union européenne. Conçu pour minimiser les coûts pour les entreprises et les consommateurs britanniques tout en protégeant les industries vulnérables, ce régime sera temporaire et s'appliquera pour une période maximale de 12 mois à compter du 29 mars 23h (heure britannique). Le gouvernement britannique entend surveiller de près les effets qu'auront ces tarifs temporaires sur l'économie britannique et entreprendra, en parallèle, une consultation complète et un examen d'une approche permanente des tarifs. Sous ce régime, les entreprises britanniques ne paieront pas de droits de douane sur la majorité des marchandises lors de l'importation au Royaume-Uni. Ainsi, 87% du total des importations au Royaume-Uni ne sera pas soumis à des droits de douane.

Les 13% de produits importés au Royaume-Uni toujours soumis à des droits de douanes comprennent:

- Le bœuf, l'agneau, le porc, la volaille et certains produits laitiers, afin de soutenir les agriculteurs et les producteurs traditionnellement protégés par des droits de douane élevés de l'UE. Pour ces produits, les droits de douane seront combinés à des quotas ;
- Les véhicules finis, afin de soutenir le secteur de l'automobile et de prendre en compte les conditions difficiles du marché. Toutefois, les constructeurs automobiles qui dépendent des chaînes d'approvisionnement de l'UE ne seront pas soumis à des droits de douane

supplémentaires sur les pièces automobiles importées de l'UE afin d'éviter toute perturbation des chaînes d'approvisionnement ;

- Certaines céramiques, engrais et carburants, ainsi que les produits de certains secteurs dans lesquels les droits de douane aident les producteurs britanniques à lutter contre les pratiques commerciales mondiales déloyales, telles que le dumping et les subventions publiques ;
- Un ensemble de produits, y compris les bananes, le sucre de canne brut et certains types de poisson en provenance de pays en développement auxquels le Royaume-Uni offrait déjà un accès préférentiel au marché, afin de réduire la pauvreté grâce au commerce.

Le gouvernement a également confirmé qu'il adopterait une approche temporaire pour éviter de nouvelles vérifications et contrôles des marchandises à la frontière terrestre de l'Irlande du Nord en cas de sortie sans accord. Les tarifs d'importation temporaires du Royaume-Uni ne s'appliqueront donc pas aux marchandises en transit entre l'Irlande et l'Irlande du Nord.

Les tarifs douaniers temporaires sont disponibles ici :

<https://www.gov.uk/government/publications/temporary-rates-of-customs-duty-on-imports-after-eu-exit>

Le Royaume-Uni met également à disposition un outil pour déterminer les codes douaniers correspondant aux biens : <https://www.gov.uk/trade-tariff>

Quinze des seize mesures juridiques d'urgence proposées par la Commission désormais validées par le Parlement européen

Le 13 mars, la plénière du Parlement européen a validé les accords interinstitutionnels sur 12 des mesures juridiques d'urgence nécessaires pour limiter les effets d'un retrait du Royaume-Uni de l'UE sans accord. Ils ont également été confirmés par les Etats membres le 19 mars. Les textes adoptés lors de cette session portent :

- Sur l'exportation de certains biens à double usage : pour mémoire, le règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage établit un système commun de contrôle des exportations de biens à double usage. En vertu de ce règlement, une autorisation est requise pour l'exportation de biens à double usage vers des pays tiers. Cette autorisation peut être individuelle, globale ou générale. Afin de soutenir la compétitivité de l'UE et d'établir des conditions de concurrence équitables pour tous les exportateurs de l'Union, le règlement prévoit des « autorisations générales d'exportation de l'Union » pour l'exportation de certains biens à double usage vers certains pays tiers sous certaines conditions. Pour l'instant, ces autorisations générales d'exportation concernent l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse (y compris le Liechtenstein) et les États-Unis. Le texte adopté propose d'ajouter le Royaume-Uni à cette liste. Il est disponible [ici](#).
- Sur la poursuite des programmes de coopération territoriale PEACE IV : le texte vise à permettre la continuation des programmes PEACE IV (Irlande — Royaume-Uni) et Royaume-Uni — Irlande (Irlande - Irlande du Nord — Écosse), d'une valeur de 230 millions d'euros jusqu'à 2020. Ces programmes soutiennent la paix et la réconciliation ainsi que la coopération Nord-Sud dans le cadre de l'accord de paix en Irlande du Nord. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur la poursuite du programme Erasmus+ : le texte vise à éviter que les participants actuels à Erasmus+ (période 2014-2020) ne doivent interrompre leurs activités, en cours, de mobilité à des fins d'éducation et de formation. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur la sécurité aérienne : le texte adopté vise à garantir que certains certificats de sécurité aérienne resteront valides. Le règlement concerne les certificats de sécurité aérienne de certains produits, pièces et équipements aéronautiques délivrés à des personnes physiques et

morales ayant leur établissement principal au Royaume-Uni ainsi que les certificats délivrés par des prestataires de services de formation dans le domaine de l'aviation. Le règlement prolonge la durée de validité de ces certificats de neuf mois à compter de la date d'application du règlement. Si nécessaire, la Commission européenne sera habilitée à prolonger encore la durée de validité. Cette prolongation donnera aux opérateurs concernés et à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) suffisamment de temps pour que les certificats nécessaires puissent continuer à être délivrés par l'AESA conformément à l'article 68 du règlement concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile, eu égard au statut de pays tiers du Royaume-Uni. Le règlement s'appliquera à compter du jour suivant celui où les traités cesseront d'être applicables au Royaume-Uni conformément à l'article 50TUE à moins qu'un accord de retrait conclu avec le Royaume-Uni ne soit entré en vigueur à cette date. Toutefois, afin que les procédures administratives nécessaires puissent se dérouler dans les meilleurs délais, certaines dispositions s'appliqueront dès le lendemain de la publication du règlement au Journal officiel de l'Union européenne. Le texte adopté est disponible [ici](#).

- Sur la coordination de la sécurité sociale : le texte adopté a pour objectif de parvenir à l'application unilatérale uniforme des principes d'égalité de traitement, assimilation et totalisation en matière de sécurité sociale afin que les personnes qui, en leur qualité de citoyens de l'Union, ont légitimement exercé le droit à la libre circulation ou à la liberté d'établissement avant la date de retrait du Royaume-Uni de l'Union, voient leur droits en matière de sécurité sociale sauvegardés. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur la connectivité de base pour le transport routier : le texte adopté propose de permettre aux transporteurs routiers et aux opérateurs d'autocars et d'autobus titulaires d'une licence britannique de transporter des marchandises et des voyageurs entre le Royaume-Uni et l'UE27. Les droits accordés par ces mesures seront subordonnés à l'octroi, par le Royaume-Uni, de droits équivalents aux opérateurs des 27 États membres et soumis à des conditions garantissant une concurrence loyale. Le règlement cessera de s'appliquer le 31 décembre 2019. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur la connectivité de base pour le transport aérien : le texte adopté permettra aux transporteurs titulaires d'une licence britannique de fournir des services de transport aérien de base entre le Royaume-Uni et l'UE27. Ces droits seront subordonnés à des droits équivalents conférés par le Royaume-Uni et à des conditions garantissant une concurrence loyale. Une disposition spéciale garantit le droit de continuer à assurer des vols réguliers dans le cadre d'obligations de service public pendant sept mois après la date d'application du règlement, afin d'assurer la continuité des services publics pendant que les autorités nationales procèdent aux adaptations nécessaires à la nouvelle situation. Des accords limités de partage de code et de location d'aéronefs, y compris la location avec équipage, seront autorisés sous certaines conditions. Si, à la suite du Brexit, un transporteur aérien titulaire d'une licence d'exploitation délivrée par un État membre cesse de se conformer aux exigences de propriété et de contrôle de l'UE, il disposera d'un délai de 6 mois à compter de la date d'application du règlement pour satisfaire pleinement à toutes ces exigences. Pour pouvoir bénéficier de cette exception, les transporteurs aériens disposeront d'un délai de deux semaines à compter de l'entrée en vigueur du règlement pour présenter un plan complet et précis présentant les mesures destinées à assurer le plein respect des exigences de propriété et de contrôle. Le règlement doit désormais être formellement adopté par le Parlement européen et les États membres. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche : le texte modifie le règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour permettre aux pêcheurs et aux propriétaires de navires de pêche de se voir octroyer des compensations financières en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche et ainsi remédier aux conséquences d'une situation où le Royaume-Uni n'accorderait pas de droits d'accès à ses eaux. L'aide pourra être

octroyée pour une période maximale allant de 6 à 9 mois (variable selon le type d'aide) par navire au cours de la période allant de 2014 à 2020. Le texte adopté est disponible [ici](#).

- Sur les autorisations de pêche : le texte adopté vise à établir le cadre juridique approprié pour conserver, pour une durée limitée, la possibilité de prévoir des arrangements visant au maintien de l'accès réciproque complet des navires de pêche de l'Union et du Royaume-Uni aux eaux de l'autre partie après que la Politique commune de la pêche cesse d'être applicable au Royaume-Uni en tant qu'État membre. Il vise également à garantir que les attributions et les parts de quota convenues pour les États membres et le Royaume-Uni pour 2019 restent disponibles. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur la sécurité et la connectivité du transport ferroviaire : le règlement adopté permet à certains certificats de sécurité et agréments de sécurité, certaines licences de conducteurs de train et certaines licences d'entreprises ferroviaires de demeurer valables pendant 9 mois à compter de la date d'application du règlement. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur l'inspection des navires : le texte adopté vise à garantir que les organismes agréés au niveau de l'Union par la Commission pour l'inspection, la visite et la certification des navires pourront toujours être évalués de manière régulière et au moins tous les deux ans par la Commission, conjointement avec l'État membre qui a soumis la demande initiale d'agrément de l'organisme. Le texte adopté est disponible [ici](#).
- Sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe : le texte adopté vise à revoir le tracé du corridor « mer du Nord – Méditerranée » afin d'éviter qu'il ne soit scindé en deux parties distinctes lors de la disparition des tronçons et nœuds situés au Royaume-Uni en raison du retrait de ce dernier de l'Union, ce qui aurait pour effet de couper l'Irlande de la partie continentale de l'Union européenne. Il introduit ainsi des ports français (Le Havre, Calais, Dunkerque), belges (Terneuzen, Gent), néerlandais (Amsterdam) et irlandais (Shannon Foynes) dans la liste déjà existante (Baile Atha Cliath, Dublin, Corcaigh, Cork, Zeebrugge, Antwerpen, Rotterdam). Par ailleurs, le texte souligne qu'une « liaison entre le corridor Mer du Nord –Méditerranée et le corridor Atlantique via Le Havre, qui est situé sur le corridor Atlantique, devrait permettre d'améliorer la connectivité et l'intégration du marché intérieur. » Enfin, le texte prévoit que la Commission révisé les programmes de travail pluriannuels au moins à mi-parcours, notamment dans le secteur des transports afin de l'adapter eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'Union. Le texte adopté est disponible [ici](#).

Les accords interinstitutionnels sur les textes relatifs à la réception par type des véhicules et sur l'efficacité énergétique ont été adoptés respectivement le 11 décembre et le 14 février. L'accord interinstitutionnel sur les visas sera adopté à la plénière du 27 mars.

Conséquences d'un Brexit sans accord pour les entreprises et le commerce

Le 26 février, le gouvernement britannique a publié un document intitulé « Implications for Business and Trade of a No Deal Exit on 29 March 2019 ». Celui-ci fait l'état des lieux des activités de préparation entreprises par le gouvernement et les parties prenantes et détaille les effets anticipés d'un scénario sans accord sur l'économie, les questions frontalières, les droits de douane, l'Irlande du Nord, le secteur des services, les industries, les flux de données et les citoyens. Ce document peut être consulté [ici](#).

Documents préparatoires à une sortie sans accord de la Commission et du gouvernement britannique

Pour mémoire, les notices préparatoires jusqu'alors publiées par la Commission sont disponibles en français : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr

Certaines fiches ont été récemment actualisées et assorties de questions/réponses pour clarifier certains points. Elles sont, pour l'instant, uniquement disponibles en anglais :

https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici (certaines d'entre elles ont été mises à jour) : <https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Le gouvernement britannique a également publié quelques documents pour se préparer aux changements à la frontière britannique en cas d'absence d'accord (mis à jour en février) : un [Pack Partenariat](#) (couvrant les individus, les commerçants, les services, l'agroalimentaire, les commerçants spécialisés, les transporteurs...), un [guide pas à pas à l'importation](#) et un [guide pas à pas à l'exportation](#).

Le gouvernement britannique met en place un fonds pour aider les villes anglaises après le Brexit

Le 4 mars, le gouvernement britannique a lancé le « Stronger Towns Fund », un fonds doté de 1,6 milliard de livres sterling pour stimuler les villes les moins aisées d'Angleterre après le Brexit. Le fonds est divisé en tranches d'1 milliard, réparties en Angleterre, auxquelles s'ajoute 600 millions soumis à appel d'offre des communes. Plus de la moitié des financements, qui seront étalés sur sept ans, sera destinée au nord de l'Angleterre et aux Midlands. Des annonces additionnelles concernant des financements pour les villes du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord devraient intervenir par la suite.

Le gouvernement français répond aux questions sur les impacts sur le système d'échange de quotas d'émissions

Le 25 février, le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié une fiche sur les impacts du Brexit sur le système d'échange de quotas d'émissions à destination des entreprises détenant une activité économique assujettis au système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne (SEQE-UE) au Royaume-Uni et/ou disposant d'un compte ouvert sur le registre de quotas du Royaume-Uni. Cette fiche présente les enjeux liés au processus de sortie du Royaume-Uni, les adaptations du système d'échange de quotas d'émissions prévues en raison du Brexit, des liens vers des ressources ainsi que les différents points de contact. La fiche est consultable [ici](#).

Les Douanes françaises continuent la sensibilisation au fonctionnement de la « nouvelle » frontière

À la suite de la publication d'un guide douanier (disponible en français [ici](#) et en anglais [ici](#)), les Douanes françaises ont diffusé une vidéo sur le fonctionnement de la « frontière intelligente » au port (disponible en français [ici](#) et en anglais [ici](#)) et au tunnel (disponible en français [ici](#) et en anglais [ici](#)), ainsi que des flyers à destination des chauffeurs routiers (disponible en français [ici](#) et en anglais [ici](#)). Les Douanes insistent sur la nécessité d'anticiper les formalités douanières et d'assurer la communication entre tous les acteurs de la chaîne afin d'assurer un passage frontalier aussi fluide que possible.

LE BREXIT ET APRES ?

Le gouvernement britannique signe un accord de continuité avec les îles Pacifiques

Le 14 mars, le Royaume-Uni, les Fiji et la Papouasie Nouvelle Guinée ont signé un accord pour maintenir les arrangements commerciaux actuellement en place. Cette signature porte le nombre d'accords de continuité finalisés par le Royaume-Uni à 7, sur les 40 accords commerciaux dont il bénéficie actuellement de par son appartenance à l'Union européenne. Pour mémoire, les autres pays avec lesquels le Royaume-Uni a signé des accords de continuité sont : Israël (18 février), Autorités palestiniennes (18 février), Suisse (11 février), Iles Féroé (1^{er} février), Afrique de l'Est et du Sud (31 janvier), Chili (30 janvier).

ECONOMIE ET ENTREPRISES

Euler Hermes : le Brexit a déjà coûté 6 milliards aux entreprises françaises

Selon Euler Hermes, entre juin 2016 et fin 2018, le Brexit a coûté 6 milliards d'euros aux entreprises françaises exportant au Royaume-Uni. Les trois secteurs les plus touchés sont les machines-outils (manque à gagner de 1,6 milliard d'euros), la chimie (1,3 milliard) et l'agroalimentaire (0,7 milliards). Les PME s'avèrent également plus vulnérables que les grands groupes. Euler Hermes explique ces manques à gagner par la dépréciation de la livre sterling (12% par rapport à l'euro depuis le référendum), la plus faible consommation des ménages (hausse de 1,7% en 2018, plus faible progression depuis 2012) et la contraction de l'investissement des entreprises.

CBI : 9 entreprises sur 10 veulent une extension de l'article 50

Selon un sondage publié le 14 mars par la CBI (homologue britannique du Medef), près de 9 entreprises sur 10 souhaitent une extension de l'article 50 si l'alternative proposée est une sortie sans accord. Le sondage, réalisé auprès de 273 entreprises des secteurs des services, de la production et de la distribution, révèle ainsi que 88% des sondés veulent une extension, 8 % ne veulent pas une extension, 4% ne savent pas.

Le 12 mars déjà, en réaction au rejet de l'Accord de retrait, la CBI avait appelé à une courte extension de la période de négociations et demandé aux Conservateurs de mettre leurs lignes rouges de côté et aux Travaillistes de rejoindre la table des négociations en s'engageant à trouver des solutions.

Le patronat européen demande une extension de l'article 50

Le 20 mars, BusinessEurope (patronat européen dont est membre le Medef) s'est prononcé en faveur d'une extension de l'article 50. Dans un communiqué de presse, il a ainsi déclaré : « Le jour du Brexit approche à grands pas et l'incertitude grandit de manière exponentielle parmi les citoyens et les entreprises. Un scénario sans accord n'est dans l'intérêt de personne et doit être exclu clairement et de toute urgence. Un accord de retrait incluant une période de transition reste la seule option permettant une sortie en douceur. Cependant, le temps presse, même pour la ratification. BusinessEurope soutient donc clairement une extension sur la base de l'art. 50 paragraphe 3 et demande instamment aux deux parties de faire le nécessaire. L'extension devrait être limitée dans le temps afin de ne pas perpétuer l'incertitude pour les entreprises, en particulier les PME, mais durer suffisamment longtemps pour permettre une sortie ordonnée et une transition en douceur vers la

future relation UE-Royaume-Uni. En outre, l'extension ne doit pas compromettre le fonctionnement des institutions européennes. À cet égard, le monde des affaires demande instamment au gouvernement britannique de présenter rapidement une proposition réalisable sur la voie à suivre. »

La CCI Paris Ile-de-France met en place un numéro Azur Brexit

Le 18 mars, la CCI Paris Ile-de-France a ouvert un numéro azur pour aider les entreprises à se préparer au Brexit : 0 810 574 440. Une page d'information est également disponible [ici](#).